

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_04-DE
Reçu le 23/06/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 – FINANCES -BUDGET COMMUNAL – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Séance Publique Ordinaire du 17 JUIN 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON , M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, , Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 11 juin 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_04-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

IV – FINANCES -BUDGET COMMUNAL – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public le 30 avril 2025,
Vu l'avis de la commission des finances du 12 juin 2025,

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire, suite à la demande du Comptable public.

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Considérant que le Comptable public a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature	Pièce	Nom	Montant	Motif
Particulier	2019-676	BARAKET FARID	96,00	NPAI et demande négative
Société	2023-559	HOME AND NETWORKS	1 492,24	Clôture insuffisance actif
Société	2023-624	HOME AND NETWORKS	1 492,24	Clôture insuffisance actif
Société	2024-27	HOME AND NETWORKS	1 492,24	Clôture insuffisance actif
Société	2024-11	HOME AND NETWORKS	1 492,24	Clôture insuffisance actif
Particulier	2024-645	WAIS RENAUDIN	13,30	NPAI et demande négative
Particulier	2024-644	WAIS RENAUDIN	53,20	NPAI et demande négative
Société	2021-651	BOUCHERIE CHARLES'S	384,00	Clôture insuffisance actif
Société	2020-467	HARMONIE CONCEPT	2 000,00	Clôture insuffisance actif
TOTAL			8 515,46	

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_04-DE
Reçu le 23/06/2025



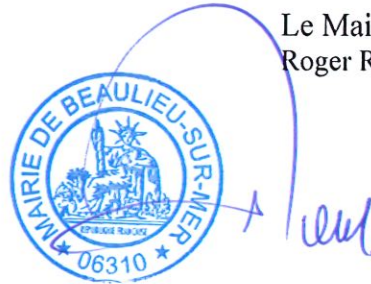
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessus d'un montant total de 8 515,46 € ;
- DIT que les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits a à l'article 6541 du BP 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision et à signer l'ensemble des actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_04-DE
Reçu le 23/06/2025

